



EXTRAIT du Registre des Arrêts du Maire

N° 2025 - 77

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT ALLÉE DE L'EUROPE, AVENUE CHARLES DE GAULLE ET LES PLACES DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS, LE LONG DE LA PLACE DES FÊTES À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA VILLE DU SAMEDI 21 JUIN 2025 - *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route et les décrets subséquents;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation de la fête de la ville, il est nécessaire d'interdire le stationnement autour de la Place des Fêtes, pour permettre aux véhicules des personnes intervenants et participants au fonctionnement de la manifestation de stationner le samedi 21 juin 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules allée de l'Europe, avenue Charles de Gaulle et sur le parking situé devant le monument aux Morts (devant la Place des Fêtes) sauf pour les véhicules des personnes intervenants et participants au fonctionnement de la manifestation ;

Article 2 : L'interdiction de stationner prendra effet à partir du vendredi 20 juin 2025 à 11h00 et prendra fin le dimanche 22 juin 2025 à 1h00 ;

Article 3 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 4 : Les services municipaux s'engagent à retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation ;

.../...

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/aux :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Commandant du centre de secours de Saint-Germain sur Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbly,
- Service Événementiel de la Mairie d'Esbly,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 25 mars 2025.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu :*

de sa transmission le : **27 MARS 2025**

de sa publication : **27 MARS 2025**

A Esbly le : **27 MARS 2025**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr